



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres d'hôtes et gîtes ruraux

Question écrite n° 77260

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur le nouveau cadre juridique et social pour les activités de chambres d'hôtes, prévu dans le projet de loi pour le financement de la sécurité sociale pour 2006. Cette disposition concerne toutes les activités « d'hébergement et de restauration... à domicile ou dans un bâtiment annexe au domicile », et, parce qu'elle qualifie l'activité de chambre d'hôtes comme une activité commerciale, ne permettra plus aux propriétaires ayant par ailleurs le statut de fonctionnaire, une profession libérale ni à certains propriétaires percevant des pensions de retraite, de poursuivre leur activité de chambre d'hôtes. Ce texte aboutit à faire peser sur les exploitants des chambres d'hôtes un taux de prélèvement social compris entre 40 % et 50 % de leurs revenus, soit douze points de plus que le taux supporté par les professionnels tels que les hôteliers, et près de 40 points de plus que les activités patrimoniales (parce qu'elle fixe des seuils d'exonération et d'allègement des charges à un niveau très insuffisant, et parce qu'il supprime la proratisation de cotisation en cas d'activité saisonnière). Compte tenu des conséquences de ce nouveau cadre juridique, particulièrement sur les petites structures et sur le maintien du développement du tourisme en milieu rural, il lui demande s'il compte revoir ce projet, afin qu'un seul dispositif adapté, vienne préciser le statut social des exploitants de chambres d'hôtes.

Texte de la réponse

Le projet d'amendement gouvernemental dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2006 ayant pour objet de définir un nouveau cadre juridique et social pour les activités de chambres d'hôtes n'a pas été déposé lors de la discussion générale de ce texte. Le ministre délégué au tourisme a, pour sa part, entamé une large concertation afin que puisse être préparé un texte législatif ayant pour objet la définition des chambres d'hôtes, conformément à la décision sur ce sujet du comité interministériel du tourisme du 24 juillet 2004.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77260

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10142

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11364